

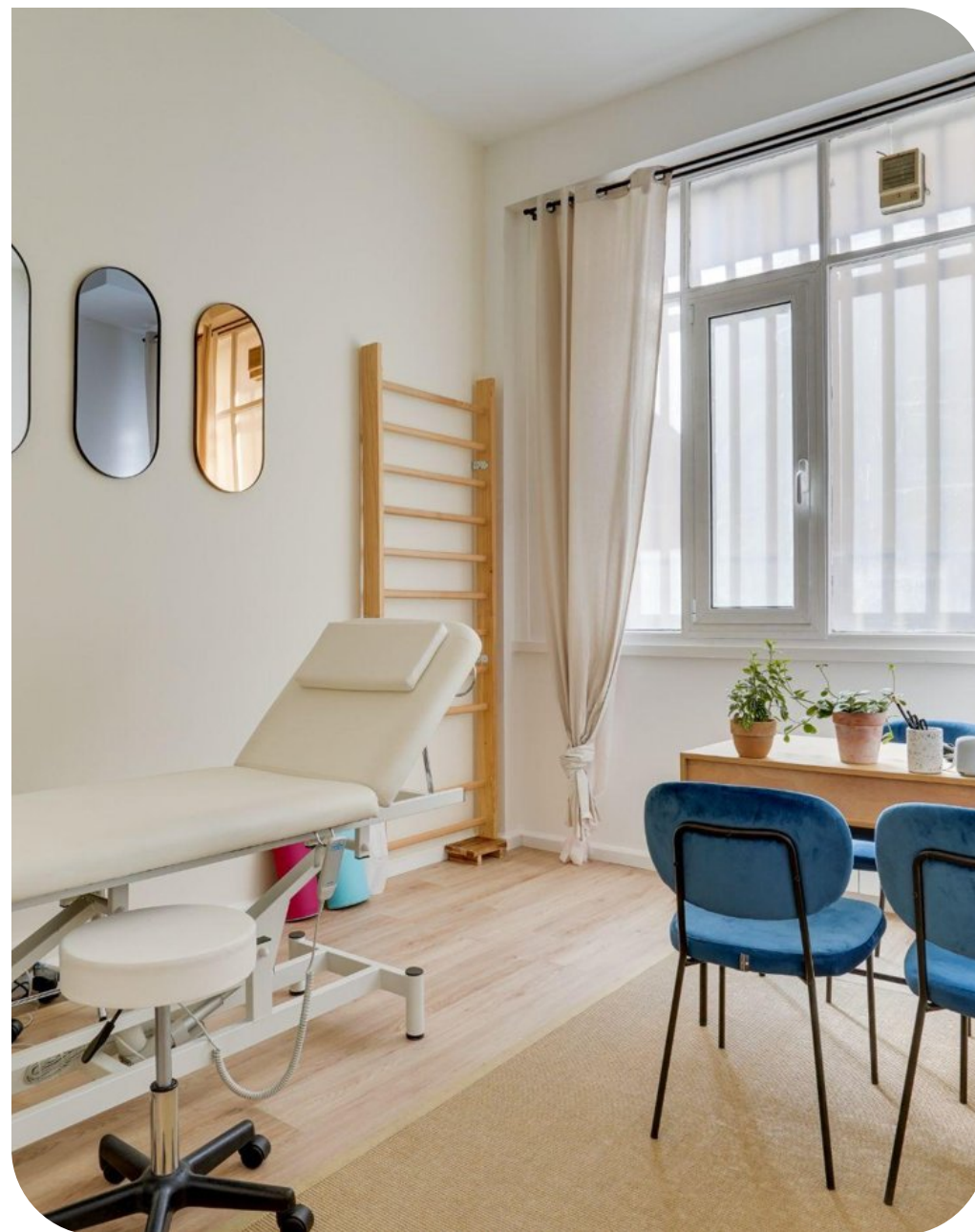
Rapport de mission 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025



Sommaire

01	Paladin, société à mission	3
02	Contexte de l'exercice 2025	4
03	Exécution de la mission	5
04	Résultats, bilan et perspectives	11
05	Avis du référent de mission	13
06	Avis de l'organisme tiers indépendant	14
—	Annexe : avis motivé de l'OTI	15



Paladin, société à mission

Paladin SAS est une société par actions simplifiée qui a adopté la qualité de société à mission lors de sa création, en mai 2024, en application de l'article L. 210-10 du Code de commerce. Cette qualité se traduit par l'inscription dans ses statuts d'une raison d'être et de quatre objectifs statutaires encadrant l'action de la société.

Le présent rapport rend compte de l'exécution de ces engagements au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il constitue le premier rapport de mission de Paladin.

Notre raison d'être

« Améliorer la santé des salariés en entreprise et œuvrer pour leur épanouissement au travail. »

Nos objectifs statutaires

- 1** Combiner innovation organisationnelle et technologique pour améliorer les pratiques des services de prévention et de santé au travail
- 2** Accompagner les services de prévention et de santé au travail et leurs entreprises adhérentes sur leurs enjeux de qualité de vie et de santé au travail
- 3** Contribuer à prévenir l'absentéisme et les burn-out et, de manière générale, toute situation de souffrance au travail
- 4** Mettre en place des rapports d'activité sur les actions menées

Contexte de l'exercice 2025

L'exercice 2025 a constitué pour Paladin une année de fondation et de construction. L'essentiel des actions menées au titre de la mission a été consacré à la mise en place des conditions permettant à Sano Santé, service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) dont Paladin assure l'ensemble des fonctions opérationnelles, logistiques et technologiques, d'entrer en activité au 1^{er} janvier 2026.

Cette trajectoire s'est notamment concrétisée pour Sano par l'obtention de l'agrément provisoire de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS). Sano devient ainsi le premier SPSTI nouvellement agréé dans la région depuis plus de trente ans. Ce résultat constitue le marqueur le plus significatif de l'exercice : il atteste de la capacité de Paladin à concrétiser une ambition systémique en matière de santé au travail, dans un secteur historiquement peu renouvelé.

L'exercice 2025 a par ailleurs été marqué par la commercialisation active du service, avec 85 entreprises adhérentes signataires représentant 10 249 salariés couverts dès le 1^{er} janvier 2026, ainsi que par l'ensemble des travaux de recrutement, de conception de parcours de prévention et de développement technologique nécessaires à l'ouverture opérationnelle de Sano.

L'exercice 2025 en chiffres

6/7

indicateurs du modèle de mission
intégralement atteints

85

entreprises adhérentes
signataires au 31/12/2025

10 249

salariés couverts dès le 1^{er} janvier
2026

7

professionnels de santé recrutés
pour l'équipe pluridisciplinaire de
Sano

3

parcours de prévention conçus

1^{er}

SPSTI nouvellement agréé en Île-
de-France depuis plus de trente
ans

Exécution de la mission

Sept indicateurs, répartis sur les quatre objectifs statutaires, ont été définis dans le modèle de mission au titre de l'exercice 2025. Vue d'ensemble avant le détail par objectif.

1

Combiner innovation organisationnelle et technologique pour améliorer les pratiques des services de prévention et de santé au travail

Livraison de la plateforme de l'équipe pluridisciplinaire

1 / 1

● Atteint

Projet pluriannuel de Sano pour l'agrément

1 / 1

● Atteint

2

Accompagner les services de prévention et de santé au travail et leurs entreprises adhérentes sur leurs enjeux de qualité de vie et de santé au travail

Salariés couverts pour l'année 2026

10 249

● 85 % de la cible

Parcours de prévention conçus

3 / 3

● Atteint

Jours d'onboarding par personne

5 / 5

● Atteint

3

Contribuer à prévenir l'absentéisme et les burn-out et, de manière générale, toute situation de souffrance au travail

Professionnels de santé recrutés

7 / 7

● Atteint

4

Mettre en place des rapports d'activité sur les actions menées

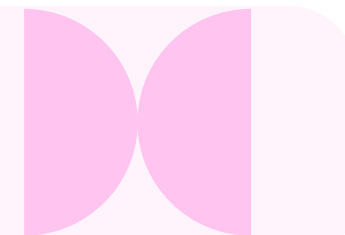
Architecture de données rédigée

1 / 1

● Atteint

Objectif statutaire 1

Combiner innovation organisationnelle et technologique pour améliorer les pratiques des services de prévention et de santé au travail



Le premier objectif statutaire porte sur la conception et la livraison d'outils technologiques et organisationnels permettant à l'équipe pluridisciplinaire de Sano d'exercer ses missions médicales dans des conditions optimales. L'ambition de Paladin est de libérer les professionnels de santé des tâches administratives à faible valeur médicale (coordination, rédaction de documents, gestion logistique) pour leur permettre de consacrer un maximum de leur temps au suivi des salariés et aux actions de prévention de terrain.

Action 1 — Livraison de la plateforme pour l'équipe pluridisciplinaire de Sano

Paladin a livré au cours de l'exercice 2025 une plateforme métier dédiée à l'équipe médicale de Sano. Cet outil centralise la gestion des visites médicales, la coordination entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire, la production des documents réglementaires et le suivi des actions de prévention. La livraison de la plateforme constitue le socle technologique sur lequel repose l'ensemble du modèle opérationnel de Sano.

Action 2 — Rédaction du projet pluriannuel de Sano pour l'agrément DRIETS

Paladin a assisté Sano dans la rédaction de son projet de service pluriannuel, notamment en ce qui concerne l'optimisation des opérations, les moyens technologiques mis en œuvre et les services de prévention pouvant être déployés. Ce document structurant détaille le projet médical, l'organisation pluridisciplinaire, les indicateurs de qualité et la trajectoire d'activité sur cinq ans. Il a servi de base à l'instruction du dossier d'agrément et a conduit à l'octroi de l'agrément provisoire, autorisant Sano à exercer son activité à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

Indicateurs

Indicateur

Livraison de la plateforme pour l'équipe pluridisciplinaire du SPST Sano

1 / 1

● Atteint

Cible initiale

1

Échéance

31/12/2025

Justificatif

Logs horodatés de création des comptes des professionnels de santé

Responsable

Hugo des Longchamps

Indicateur

Rédaction du projet pluriannuel de Sano pour l'agrément IDF

1 / 1

● Atteint

Cible initiale

1

Échéance

31/12/2025

Justificatif

Projet pluriannuel soumis à la DRIETS —
Projet_Pluriannuel_Sano_20252030

Responsable

Clémence Debeney

Objectif statutaire 2

Accompagner les services de prévention et de santé au travail et leurs entreprises adhérentes sur leurs enjeux de qualité de vie et de santé au travail



Le deuxième objectif statutaire traduit l'engagement de Paladin à contribuer concrètement au déploiement d'un service de santé au travail de qualité, accessible aux entreprises franciliennes et en particulier aux TPE et PME historiquement sous-dotées. Trois actions ont été conduites à ce titre en 2025.

Action 1 – Constitution du portefeuille d'adhérents de Sano pour l'année 2026

Paladin a conduit l'ensemble de l'activité commerciale permettant d'assurer à Sano un portefeuille d'adhérents dès le premier jour de son activité opérationnelle. Les adhésions aux SPSTI étant annuelles et débutant systématiquement au 1^{er} janvier, l'intégralité du travail de signature a nécessairement été réalisée au cours de l'exercice 2025. À la clôture du 31 décembre 2025, 85 entreprises avaient signé leur bulletin d'adhésion, représentant 10 249 salariés couverts. La trajectoire cible pour l'année 2027 est fixée à 75 000 salariés couverts.

Indicateur

Indicateur

Nombre de salariés couverts par le SPST Sano pour l'année 2026

10 249

● 85 % de la cible

Cible initiale	12 000 salariés
Échéance	31/12/2025
Justificatif	Bulletins d'adhésion signés – Adherents_signataires_2025
Responsable	Clémence Debeney
Trajectoire	75 000 salariés couverts en 2026

Objectif statutaire 2 (suite)

Accompagner les services de prévention et de santé au travail et leurs entreprises adhérentes sur leurs enjeux de qualité de vie et de santé au travail



Action 2 – Conception de parcours de prévention

Paladin a conçu et finalisé trois parcours de prévention destinés aux salariés suivis par Sano. Ces parcours constituent un premier socle programmatique de l'offre de prévention primaire et secondaire proposée par Sano à ses adhérents, portant respectivement sur :

- la prévention des troubles musculo-squelettiques, via un parcours sur la sédentarité ;
- la prévention des risques psychosociaux, via un parcours sur la gestion du stress ;
- les bonnes pratiques liées au télétravail.

Action 3 – Onboarding de l'équipe pluridisciplinaire de Sano

Paladin a organisé et co-conduit avec Sano l'ensemble du programme d'intégration des professionnels de santé recrutés pour Sano. Ce programme comprend la formation au logiciel métier, les formations aux partenaires de prévention, une formation dédiée à la santé des femmes et aux violences faites aux femmes, ainsi qu'une acculturation aux valeurs et à la philosophie médicale de Sano. L'objectif de cinq jours d'onboarding par personne a été intégralement atteint. Cet onboarding constitue un socle initial : chez Sano, la montée en compétences de l'équipe pluridisciplinaire est conçue comme un processus continu, permettant à chaque professionnel de rester à la pointe des sujets de prévention et des évolutions organisationnelles et technologiques tout au long de son parcours.

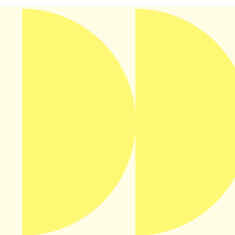
Indicateurs

Indicateur		3 / 3
Nombre de parcours de prévention conçus		● Atteint
Cible initiale	3	
Échéance	31/12/2025	
Justificatif	Plan de production de contenus – Calendrier	
Responsable	Clémence Debeney	
Trajectoire	4 nouveaux parcours produits en 2026	

Indicateur		5 / 5
Nombre de jours d'onboarding par personne		● Atteint
Cible initiale	5	
Échéance	31/12/2025	
Justificatif	Document interne Notion – Onboarding équipe pluri Sano 2025	
Responsable	Clémence Debeney	
Trajectoire	Onboarding de 18 professionnels de santé en 2026	

Objectif statutaire 3

Contribuer à prévenir l'absentéisme et les burn-out et, de manière générale, toute situation de souffrance au travail



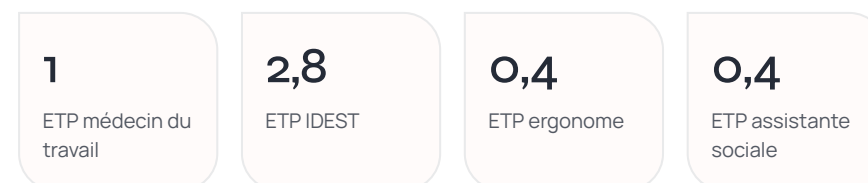
Le troisième objectif statutaire se matérialise en 2025 par la constitution de l'équipe pluridisciplinaire appelée à assurer le suivi des salariés dès le 1^{er} janvier 2026. Le recrutement de cette équipe est au cœur du projet de Sano : il conditionne directement la capacité du service à prévenir les risques professionnels, à réduire l'absentéisme et à détecter les situations de souffrance au travail.

L'organisation de Sano repose sur une logique de délégation structurée entre médecins du travail et infirmiers en santé au travail (IDEST), conformément aux recommandations de la DRIETS. Chaque médecin dispose de 2,8 ETP infirmiers, ce qui permet de concentrer le temps médical sur les cas complexes nécessitant l'expertise du médecin du travail, tandis que les IDEST assurent le suivi de premier niveau et orientent les cas vers le médecin lorsque nécessaire.

Action – Recrutement de l'équipe pluridisciplinaire du SPST Sano

Au cours de l'exercice 2025, Paladin a procédé au recrutement de sept professionnels de santé destinés à constituer l'équipe pluridisciplinaire de Sano. L'objectif de recrutement fixé à sept professionnels a été intégralement atteint. Les recrutements ont été réalisés intentionnellement en parallèle de l'obtention de l'agrément, afin de démontrer l'intérêt des professionnels du secteur pour des structures promouvant le travail en équipe, l'autonomie et l'adaptation de l'environnement de travail à l'innovation.

Composition de l'équipe au 31/12/2025



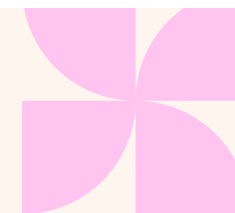
Composition de l'équipe à la clôture de l'exercice 2025, dimensionnée pour le suivi de 12 000 salariés.

Indicateur

Indicateur		7 / 7
Nombre de salariés recrutés dans l'équipe pluridisciplinaire du SPST Sano		● Atteint
Cible initiale	7	
Échéance	31/12/2025	
Justificatif	Contrats de travail signés (7 contrats)	
Responsable	Clémence Debeney	
Trajectoire	18 recrutements en 2026 (5 médecins, 10 IDEST, 1 IPRP, 1 AS, 1 AST)	

Objectif statutaire 4

Mettre en place des rapports d'activité sur les actions menées



Le quatrième objectif statutaire reflète l'engagement de Paladin en faveur de la transparence et du pilotage par la donnée. La capacité à produire des rapports d'activité fiables sur les actions menées par Sano (visites réalisées, actions de prévention conduites, indicateurs de qualité de service) est un prérequis tant réglementaire qu'opérationnel. En 2025, le travail a porté sur la conception de l'architecture de données permettant de générer ces rapports dès le lancement opérationnel, début 2026.

Action — Rédaction de l'architecture de données

Paladin a conçu et documenté l'architecture technique de données du système d'information de Sano. Ce travail de modélisation constitue le fondement à partir duquel seront développés, en 2026, les tableaux de bord et rapports d'activité permettant à Sano de rendre compte de son action auprès de la DRIETS, de ses adhérents et de ses instances de gouvernance.

Indicateur

Indicateur		1 / 1
Rédaction d'une architecture de données (en vue de son exécution en 2026)		● Atteint
Cible initiale	1	
Échéance	31/12/2025	
Justificatif	Documents Notion — Schéma technique et Data model	
Responsable	Hugo des Longchamps	
Trajectoire	Création de tableaux de bord opérationnels en 2026	

Résultats

Objectif statutaire	Indicateur	Cible	Résultat	Statut	Trajectoire
1 · Innovation organisationnelle et technologique	Livraison de la plateforme pour l'équipe pluridisciplinaire	1	1	● Atteint	—
	Rédaction du projet pluriannuel de Sano pour l'agrément IDF	1	1	● Atteint	—
2 · Accompagnement des SPST et de leurs adhérents	Nombre de salariés couverts pour l'année 2026	12 000	10 249	● 85 %	75 000 salariés couverts en 2026
	Nombre de parcours de prévention conçus	3	3	● Atteint	4 nouveaux parcours en 2026
	Nombre de jours d'onboarding par personne	5	5	● Atteint	Onboarding de 18 professionnels en 2026
3 · Prévention de l'absentéisme et de la souffrance au travail	Nombre de salariés recrutés dans l'équipe pluridisciplinaire	7	7	● Atteint	18 recrutements en 2026
4 · Rapports d'activité	Rédaction d'une architecture de données	1	1	● Atteint	Tableaux de bord opérationnels en 2026

Bilan et perspectives

Sur les sept indicateurs définis dans le modèle de mission au titre de l'exercice 2025, six ont été intégralement atteints. Le seul écart enregistré concerne le nombre de salariés couverts par Sano pour l'année 2026, fixé à 12 000 et réalisé à hauteur de 10 249, soit un taux de réalisation de 85 %. Cet écart s'explique principalement par des contraintes liées aux délais de préavis de dénonciation des anciens SPSTI, qui ont empêché certaines entreprises de finaliser leur adhésion avant la clôture de l'exercice. Ces entreprises, pleinement engagées dans leur démarche, constituent un vivier d'adhérents qualifiés appelés à rejoindre Sano dès 2027.

En une seule année, Paladin a livré deux plateformes numériques complémentaires : l'une dédiée aux équipes médicales, l'autre destinée aux entreprises adhérentes, avec une interface RH et une interface salarié. Dans le même temps, Paladin a permis à Sano de déposer un projet de service pluriannuel auprès des autorités réglementaires, a recruté et formé une équipe pluridisciplinaire complète, a conçu trois parcours de prévention thématiques et a permis la signature de 85 bulletins d'adhésion Sano couvrant 10 249 salariés franciliens.

L'exercice 2026 sera celui de la démonstration opérationnelle : accompagner des dizaines de milliers de salariés et produire les premiers rapports d'activité permettant de mesurer l'impact concret de Paladin sur la santé au travail.

6/7

indicateurs intégralement atteints

85 %

de réalisation sur l'indicateur restant

Avis du référent de mission

Je ne peux que saluer la vitesse d'exécution remarquable de Paladin, qui a transformé en un an une ambition théorique en une structure opérationnelle au service d'une nouvelle médecine du travail. Cette année de fondation a notamment permis le développement du socle technologique, le recrutement d'une première équipe médicale pluridisciplinaire et la mise à disposition des éléments nécessaires pour Sano à l'obtention de son agrément par la DRIETS, historique pour le secteur. L'atteinte de la quasi-totalité des indicateurs reflète le succès de cette étape de structuration. Ce bilan repose aussi, à mon sens, sur une très forte intentionnalité de l'équipe, visible tant en externe dans l'exigence de qualité des parcours de prévention créés qu'en interne par l'excellence des pratiques RH, en premier lieu l'onboarding des professionnels de santé.

L'enjeu est désormais de prouver l'impact du modèle Paladin via la mise en place opérationnelle du premier centre Sano pour les 10 249 salariés suivis par le SPS-TI, et de réussir le passage à l'échelle avec l'objectif ambitieux de 75 000 bénéficiaires en 2027. En ce sens, je recommande une évolution des objectifs vers des indicateurs de résultats mesurant l'impact réel de son action, ainsi que la constitution d'un comité de mission réunissant les parties prenantes de Paladin qui sont essentielles pour garantir sa pérennité.



« Je ne peux que saluer la vitesse d'exécution remarquable de Paladin, qui a transformé en un an une ambition théorique en une structure opérationnelle au service d'une nouvelle médecine du travail. »

Etienne Marsot

Référent de mission – Inco Ventures

Recommandation 1

Faire évoluer les objectifs vers des indicateurs de résultats mesurant l'impact réel de l'action de Paladin.

Recommandation 2

Constituer un comité de mission réunissant les parties prenantes essentielles à la pérennité de Paladin.

Avis de l'organisme tiers indépendant

Conformément à l'article R. 210-21 du Code de commerce, l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de Paladin a fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC. Il s'agit de la première vérification ; elle porte sur la version des statuts en vigueur au 31/12/2025.

Organisme

Aupeam – COFRAC n° 3-2190

Période vérifiée

23/05/2024 – 31/12/2025

Conclusion

L'organisme tiers indépendant n'a pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné et à la fin de la période couverte :

- ✓ le lien entre la raison d'être inscrite dans les statuts et l'activité de la société ;
- ✓ le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts et l'activité de la société ;
- ✓ le suivi de l'exécution de la mission par le référent de mission ;
- ✓ les conclusions favorables du référent de mission sur la pertinence des objectifs ;
- ✓ la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs ;
- ✓ la mise en œuvre de moyens adéquats pour chaque objectif statutaire ;
- i l'atteinte des résultats définis pour chaque objectif statutaire, à l'exception de l'indicateur « Couvrir un maximum de salariés en Île-de-France » de l'objectif 2, qui n'a pas pu être atteint en raison de circonstances extérieures à l'entité.

Par conséquent, la société Paladin respecte chacune des conditions de l'article L. 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission.

La société Paladin respecte les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Commentaires de l'organisme tiers indépendant

- L'avis du référent dans le rapport de mission n'est pas très détaillé.
- Les statuts ne prévoient pas l'option pour un référent de mission.
- La cible de l'indicateur « Nombre de salariés adhérents » (objectif 2) a finalement été atteinte en janvier 2026.
- La formulation de l'objectif « Mettre en place des rapports d'activité sur les actions menées » l'apparente à une action opérationnelle.
- La déclinaison opérationnelle de l'objectif 3 est partielle dans le modèle de mission ; en revanche, l'ensemble du modèle d'affaires de l'entité y contribue.
- L'organisme relève par ailleurs un alignement fort entre l'activité de l'entité et sa mission.

L'avis motivé intégral est joint en annexe. Paladin a fait évoluer sa mission et modifié ses statuts en février 2026 ; le présent rapport porte sur les statuts en vigueur au 31/12/2025.

Avis motivé de l'organisme tiers indépendant

Conformément à l'article R. 210-21 du Code de commerce, l'avis motivé le plus récent de l'organisme tiers indépendant est joint au présent rapport. Il est reproduit ci-après dans son intégralité.

Organisme
Aupeam

Référence
AM-PALA-2025-12

Date
12/06/2026

Avis de l'organisme tiers indépendant relatif à la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

SAS Paladin
85 rue Saint-Maur
75011 Paris

Aux associés,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-2190 dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du référent de mission et relatives à la période allant du 23/05/2024 au 31/12/2025, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Contexte

La SAS Paladin a pris la qualité de société à mission lors de sa création en mai 2024.

La SAS Paladin déploie une plateforme de santé au travail, notamment pour l'association SPSTI (Service de Prévention de Santé au Travail Interentreprises) Sano, qui porte le projet médical. Le périmètre de déploiement opérationnel de la mission implique l'association Sano. L'activité opérationnelle de la SAS Paladin dépend de celle de l'association Sano et notamment de son agrément SPSTI obtenu à la fin de l'exercice 2025. L'activité a donc réellement débuté en 2026.

L'entité a opté pour un référent de mission au cours de l'exercice 2025.

La société a fait évoluer sa mission (raison d'être et objectifs sociaux et environnementaux) et a modifié ses statuts en février 2026.

Référence de l'avis : AM-PALA-2025-12

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

Il s'agit de la première vérification par l'organisme tiers indépendant. Elle porte sur la version des statuts en vigueur au 31/12/2025 présentée ci-après.

La société a pour raison d'être :

Améliorer la santé des salariés en entreprise et d'œuvrer pour leur épanouissement au travail.

Et pour objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts :

- Combiner innovation organisationnelle et technologique pour améliorer les pratiques des services de prévention et de santé au travail ;
- Accompagner les services de prévention et de santé au travail et leurs entreprises adhérentes sur leurs enjeux de qualité de vie et de santé au travail ;
- Contribuer à prévenir l'absentéisme et les burn out et de manière générale toute situation de souffrance au travail ;
- Mettre en place des rapports d'activité sur les actions menées.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;
- le suivi de l'exécution de la mission par le référent de mission ;
- les conclusions favorables du référent de mission sur la pertinence des objectifs ;
- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs ;
- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts ;
- le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts à l'exception de l'indicateur « Couvrir un maximum de salariés en Iles de France » de l'objectif statutaire «Accompagner les services de prévention et de santé au travail et leurs entreprises adhérentes sur leurs enjeux de qualité de vie et de santé au travail » qui n'a pas pu être atteint en raison de circonstances extérieures à l'entité.

Par conséquent,

- la société Paladin respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission ;
- la société Paladin respecte les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Référence de l'avis : AM-PALA-2025-12

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- L'avis du référent dans le rapport de mission n'est pas très détaillé.
- Les statuts ne prévoient pas l'option pour un référent de mission.
- Concernant l'objectif statutaire « Accompagner les services de prévention et de santé au travail et leurs entreprises adhérentes sur leurs enjeux de qualité de vie et de santé au travail », la cible de l'indicateur « Nombre de salariés adhérents » a finalement été atteinte en janvier 2026.
- La formulation de l'objectif statutaire « Mettre en place des rapports d'activité sur les actions menées » l'apparente à une action opérationnelle.
- La déclinaison opérationnelle de l'objectif statutaire « Contribuer à prévenir l'absentéisme et les burn-out et de manière générale toute situation de souffrance au travail » est partielle dans le modèle de mission. En revanche, l'ensemble du modèle d'affaires de l'entité y contribue.
- Nous avons par ailleurs relevé un alignement fort entre l'activité de l'entité et sa mission.

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du référent de mission.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement...

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de désigner un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du référent de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs

Référence de l'avis : AM-PALA-2025-12

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;

- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du référent de mission.

Il appartient au référent de mission d'établir son (ses) rapport(s) en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmise par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce(s) rapport(s) est (sont) joint(s) au rapport de gestion et présenté à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires, notamment de la norme NF EN ISO/IEC 17029, et des règles déontologiques applicables.

Dispositions réglementaires et textes applicables

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du code de commerce, à la norme NF EN ISO/IEC 17029 et à notre programme de vérification¹ (Programme vérification société à mission Aupeam-A11-v3).

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes, et se sont déroulés de mars 2026 à juin 2026 sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons notamment mené 7 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, la direction, le référent de mission, des parties prenantes internes et externes.

Nature et étendue des travaux

¹ Notre programme de vérification comprend les étapes suivantes :

0. Revue de pré-engagement et lettre de mission
1. Réunion de lancement et planification, prise de connaissance
2. Exécution de la vérification : vérification de la cohérence de la mission
3. Exécution de la vérification : analyse du rôle du comité de mission
4. Exécution de la vérification : vérification de l'exécution de la mission (moyens et résultats)
5. Revue des travaux par le signataire, non-impliqué dans l'exécution de la vérification, et décision
6. Avis motivé et restitution de nos travaux

Référence de l'avis : AM-PALA-2025-12

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux nous l'avons appréciée au regard d'une part, de son activité et d'autre part, des objectifs opérationnels qu'elles a retenus :

1. Lien entre la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux retenus avec l'activité de l'entité
 - Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
 - Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
 - la feuille de route de société à mission (ou le modèle de mission) et le dernier rapport du référent de mission établi depuis la dernière vérification ;
 - le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, déclaration de performance extra-financière, sur le site internet).
 - Nous avons apprécié si la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux retenus :
 - sont explicites et permettent à un lecteur qui ne connaît pas l'entité d'identifier son activité ;
 - permettent de comprendre la contribution de l'entité à la société et si l'entité est en capacité de maîtriser et d'agir sur ses enjeux sociaux et environnementaux ;
 - se distinguent de ceux des autres sociétés à mission du même secteur ;
 - sont alignés avec le modèle d'affaires de l'entité ; nous avons vérifié notamment que le chiffre d'affaires de l'entité n'est pas déconnecté de sa raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus et que l'évolution du chiffre d'affaires n'est pas potentiellement sans rapport avec sa raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus voire partiellement contradictoire ;
 - sont exprimés avec des termes précis en lien avec l'activité de l'entité et non avec des termes génériques.
2. Cohérence et articulation de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux au regard des objectifs opérationnels retenus
 - Nous avons apprécié si :
 - les objectifs statutaires sont cohérents avec la raison d'être, s'ils constituent des leviers pour l'accomplir ou des engagements sur la façon de l'accomplir ;
 - les objectifs opérationnels contribuent à l'atteinte de l'objectif statutaire (ou au respect de l'engagement correspondant) et s'ils sont indispensables pour l'atteindre ;
 - l'atteinte des objectifs opérationnels apportera une preuve convaincante de l'atteinte de l'objectif statutaire ou du respect de l'engagement correspondant ;
 - les objectifs opérationnels sont vérifiables et si les mesures retenues sont cohérentes avec eux.

Référence de l'avis : AM-PALA-2025-12

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité, la cohérence entre :
 - les informations collectées ;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous avons vérifié l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification, nous avons apprécié si l'entité a mobilisé les moyens adéquats au regard de ses ressources et du plan d'action défini et si les objectifs opérationnels sont cohérents avec les valeurs attendues des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Prise de connaissance :
 - nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du référent de mission ;
 - nous avons échangé avec le référent de mission sur son appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux et, le cas échéant, avec les parties prenantes pour les objectifs qui les concernent. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du référent de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Moyens mobilisés :
 - par entretien avec l'organe de direction de l'entité, nous avons apprécié les moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
 - nous avons apprécié, au regard de l'évolution des affaires sur la période, l'adéquation de ces moyens et de ceux visant spécifiquement au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires ;
- Sincérité des indicateurs de performance :
 - nous avons vérifié la présence dans le rapport du référent de mission d'indicateurs de performance cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer leur positionnement sur les trajectoires définies ;
 - nous avons apprécié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité et couvrent 100% des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;
 - apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du référent de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.
 - dans le cas où un ou des objectifs sociaux et environnementaux ne sont pas atteints, nous avons pris connaissance des raisons le justifiant, présentées dans le rapport du référent de mission. Au regard du contexte de la société, nous avons apprécié si ces raisons sont liées à des circonstances exceptionnelles, extérieures à l'entité, ne pouvant pas être anticipées au moment où les objectifs opérationnels ont été définis.

Référence de l'avis : AM-PALA-2025-12

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée² sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Clamart, le : 12/06/2026

L'Organisme Tiers Indépendant, Aupeam
Marie Sabadie-Benoit, directrice associée

² L'assurance modérée est le niveau d'assurance requis pour la vérification des objectifs sociaux et environnementaux des sociétés à mission.



La nouvelle santé au travail · Société à mission

SAS Paladin — 85 rue Saint-Maur, 75011 Paris

